



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-446

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2021-09-03-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Résidétapes » (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police /

75-2021-07-02-00021 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 02 juillet 2021 (16 pages)

Page 6

75-2021-09-02-00012 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 SPÉCIALITÉ : "HÉBERGEMENT-RESTAURATION" (1 page)

Page 23

75-2021-09-02-00011 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 SPÉCIALITÉ: "ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE" (1 page)

Page 25

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-09-03-00004 - Arrêté n° 2021-00899 instituant un périmètre de protection à l'occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 (5 pages)

Page 27

75-2021-09-03-00006 - Arrêté n° 2021-00902 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 (7 pages)

Page 33

75-2021-09-03-00005 - ARRETE N°2021-00900 Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 (2 pages)

Page 41

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-09-03-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« Fonds de dotation Résidétapes »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation Résidétapes »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Dominique GIRY, Président du Fonds de dotation « Fonds de dotation Résidétapes », reçue le 26 août 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation Résidétapes » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation Résidétapes » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 26 août 2021 jusqu'au 26 août 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer toute action visant à favoriser l'accès au logement des populations les plus fragiles, et en particulier les jeunes actifs, les salariés en mobilité, les ménages dont le statut professionnel précaire ou la faiblesse des ressources pénalisent l'accès au logement et à contribuer au lien entre l'emploi et le logement.

FD795
Tél : 01 82 52 43 77
Mél : pref-associations@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

1

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2021-07-02-00021

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de
vidéoprotection du 02 juillet 2021

**Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 02 juillet 2021**

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20211122 VS 75	Benjamin COZANET	président du conseil de copropriété	COPROPRIETE SAINT-HONORE	231 rue Saint-Honoré	75001
20210987 VS 75	Cyrille SOULET	président	CENTRE D'AFFAIRES DES AVOCATS DE PARIS	11 boulevard Sébastopol	75001
20211224 VS 75	Franck BOULINIER	président	SAS PAUL BOULINIER DU QUARTIER LATIN à l'enseigne BOULINIER	1 place des Innocents	75001
20160484 VSR 75	Haiou LI	gérante	SNC NEW TABAC DE LA REYNIE	26 rue de la Reynie	75001
20211019 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - MARCHE SAINT-HONORE	39 place du Marché Saint-Honoré	75001
20211033 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - CROIX DES PETITS CHAMPS	14 rue Croix des Petits Champs	75001
20211215 VS 75	Franck BOULINIER	président	SAS PAUL BOULINIER DU QUARTIER LATIN à l'enseigne BOULINIER	7 boulevard de Bonne Nouvelle	75002
20210273 VS 75	Philip BACQ	responsable sécurité sûreté	CHANEL HORLOGERIE ET JOAILLERIE	15 rue de la Paix	75002

20211114 VS 75	Alexia SCHMOLL	présidente	SALATIM	15 rue des Jeûneurs	75002
20210008 VS 75	Matthias GLOPPE	chef d'entreprise	MGH à l'enseigne ECHO	95, rue d'Aboukir	75002
20211134 VS 75	Aurelien BERTRAND	gérant	ABDLB SARL	2 rue Tiquetonne	75002
20100130 VSR 75	Angela ZABALETA	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4161)	180 rue du Temple	75003
20110463 VSR 75	Alexis FRERE	associé et co-gérant	SCP LPF ET ASSOCIÉS étude d'huissiers de justice	7 rue Sainte-Anastase	75003
20211209 VS 75	Cristhel CAVARROC	retail manager	SAS KCA à l'enseigne KNOWLEDGE COTTON APPAREL	72 rue du Temple	75003
20160054 VSR 75	Joël DESCHATRES	responsable service IT	INTERPARKING FRANCE à l'enseigne PARK ALIZÉS	132 rue du Temple	75003
20211018 VS 75	Baptiste MOURET	directeur	PARIS DENTAL STUDIOS	28 rue Meslay	75003
20161061 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	59 rue Saint-Antoine	75004
20211027 VS 75	Stéphanie BAGLIN	coordinatrice services généraux	CLARINS France	45 rue Vieille du Temple	75004
20210991 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur opérationnel	SSP à l'enseigne COLUMBUS CAFÉ	rue de Rivoli - Métro Hôtel de Ville	75004
20211228 VS 75	Fatma SABER	gérante	CARREFOUR EXPRESS	12 rue Lagrange	75005
20211068 VS 75	Antoine MATTON	directeur des opérations	NANO BERNARD à l'enseigne FRANPRIX	86 rue Claude Bernard	75005

20211191 VS 75	Jean-Paul ROUSSEAU	directeur	HOTEL RESIDENCE HENRI IV	50 rue des Bernadins	75005
20210937 VS 75	Fabien BERTAIL	directeur	AUCHAN RETAIL FRANCE	83 rue d'Assas	75006
20211073 VS 75	Marc-Antoine MATTON	Dirigeant	STG DISTRIBUTION à l'enseigne FRANPRIX	106 boulevard Saint-Germain	75006
20211188 VS 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	55 rue Saint-Placide	75006
20210963 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l'enseigne RITUALS	18 boulevard Saint-Michel	75006
20211219 VS 75	Franck BOULINIER	président	SAS PAUL BOULINIER DU QUARTIER LATIN à l'enseigne BOULINIER	16 boulevard Saint-Michel	75006
20211294 VS 75	Thierry VANDERMOLEN	Secrétaire général	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 19/21 et 26 rue d'Assas 74 rue de Vaugrard 12 et 22/24 rue Cassette	75006
20211293 VS 75	Thierry VANDERMOLEN	Secrétaire général	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 3 rue de l'Abbaye 1 passage de la Petite Boucherie	75006
20211253 VS 75	Cédric BIORET	responsable sécurité	CHRISTIAN DIOR COUTURE	77 rue de Varenne	75007
20211164 VS 75	Cédric BIORET	responsable sécurité	CHRISTIAN DIOR COUTURE	cour du Dôme des Invalides - 2 avenue de Tourville	75007
20084912 VSR 75		Le responsable sécurité	HSBC CONTINENTAL EUROPE à l'enseigne HSBC PARIS SEVRES BABYLONE	41 boulevard Raspail	75007
20161056 VSR 76	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	38 avenue de la Motte Picquet	75007

20211062 VS 75	David KONCKIER	président directeur général	JACQUES BOGART SA	13 rue Pierre Leroux	75007
20210949 VS 75	Vincent DELTEIL	directeur de site	VEDETTES DE PARIS	Port de Suffren	75007
20210824 VS 75	Diane DE POLIGNAC	gérante	DIANE DE POLIGNAC	2 bis rue de Gribeauval	75007
20210935 VS 75	Emmanuelle COHEN	cheffe d'établissement	MUSEE DES EGOUTS DE PARIS - MAIRIE DE PARIS	Pont de l'Alma - Face au 93 quai d'Orsay	75007
20211011 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Station de métro Invalides	75007
20211105 VS 75	Gisèle BINET	président directeur général	SOCIETE HOTELIERE DU GROS CAILLOU à l'enseigne HOTEL DE LA PAIX	19 rue du Gros Caillou	75007
20211081 VS 75	Laurent BERTHEMY	Retail Country Manager	LVMH FASHION GROUP FRANCE à l'enseigne LOEWE	Le Bon Marché - 24 rue de Sèvres	75007
20211277 VS 75	Serge DUVAL	directeur des services administratifs et financiers	SERVICES DU PREMIER MINISTRE SGG - DSAF	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 18-20 avenue de Ségur 1-5 avenue de Saxe place de Fontenoy 19-27 rue d'Estrées	75007
20161049 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	21 boulevard des Batignolles	75008
20181111 BVS 75	Romain LECLERE	directeur de magasin	MONOPRIX SA	43 rue de Lisbonne	75008
20085389 VSR 75	Jordan LAUGIER	responsable d'exploitation	DECATHLON FRANCE SAS N° 90 à l'enseigne DECATHLON	26 avenue de Wagram	75008
20211000 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Station de métro Miromesnil	75008

20210844 VS 75	Ali INAN	président	WETAL FRANCE à l'enseigne BISTRO SAINT-LAZARE	117 rue Saint-Lazare	75008
20211032 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - ETOILE WAGRAM	22 bis avenue de Wagram	75008
20211034 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - ETOILE FRIEDLAND	Face au 31 avenue de Friedland	75008
20211039VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK CHAMPS-ELYSEES	Face au 64 avenue des Champs-Élysées	75008
20211366 VS 75	Stanislas GUERINI	délégué général	LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ	68 rue du Rocher	75008
20210840 VS 75		Coordinateur et pilote de l'expertise sécurité-sûreté	BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE	1 boulevard Haussmann	75009
20211035 VS 75	Yves-François LE FLOC'H	directeur	AUCHAN PIETON	155 rue du Faubourg Poissonnière	75009
20211071 VS 75	Stéphane BOUKOBZA	directeur des opérations	NANO BOUTIQUE à l'enseigne FRANPRIX	18 rue de Vintimille	75009
20211190 VS 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	Passage du Havre - 109 rue Saint-Lazare	75009
20210958 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l'enseigne RITUALS	Passage du Havre - 109 rue Saint-Lazare	75009
20211133 VS 75	Benjamin AZOULAY	gérant	VUE CLAIRE	46 rue de Clichy	75009
20211166 VS 75	Ava CONAN	directrice	HOTELIERE OPÉRA LIEGE	9 rue de Liège	75009
20211195 VS 75	Antonio LEITAO	directeur sécurité	YVES SAINT-LAURENT BOUTIQUE FRANCE SAS	Galleries Lafayette - 40 boulevard Haussmann	75009

20211175 VS 75	Benjamin SITBON	directeur maintenance et patrimoine	FRANCE BKR à l'enseigne BURGER KING	2 rue d'Amsterdam	75009
20160577 VSR 75	Delphine LEQUERME	gérante	SARL 78 LA FAYETTE	78 rue La Fayette	75009
20084358 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06076)	53 boulevard de Magenta	75010
20160891 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	11 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20190916 BVS 75	Assia CHANA	directrice	MONOP'	3 rue de Marseille	75010
20211074 VS 75	Serge LORIA	Dirigeant	MAGENDIS à l'enseigne FRANPRIX	12 boulevard de Magenta	75010
20160230 VSR 75	Samuel EDON	directeur sécurité	SEPHORA	Gare du Nord (îlot central gauche) 112 rue de Maubeuge	75010
20210901 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l'enseigne RITUALS	Gare de l'Est - place du 11 novembre 1918	75010
20211045 VS 75	Guillaume PASCAL	gérant	THE ESCAPE AGENCY	36, rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20211002 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Station de métro Gare de l'Est	75010
20211168 VS 75	Juliette VIGAND-FOSSORIER	gérante	CALI SISTER 2	68 rue d'Hauteville	75010
20190074 CVS 75	Malek EL FERDJANI	gérant	SASU THE FORTY-SIX BAR à l'enseigne THE 46 BAR	46 rue René Boulanger	75010
20211140 VS 75	Alain SFEZ	président	PHARMACIE SFEZ SELAS à l'enseigne PHARMACIE 217	217 rue La Fayette	75010

20160686 VSR 75	Fabrice EPERTHENER	gérant	SARL COLETTE GERY à l'enseigne LES TIGNASSES	2 rue Lucien Sampaix	75010
20081473 VSR 75		gestionnaire logistique	SOCIETE GENERALE	166 boulevard Voltaire	75011
20081471 BVSr 75		gestionnaire logistique	SOCIETE GENERALE	71 boulevard Voltaire	75011
20081441 VSR 75		Le responsable sécurité	HSBC CONTINENTAL EUROPE à l'enseigne HSBC PARIS NATION	11 bis place de la Nation	75011
20161058 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	39 rue Merlin	75011
20161059 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	266 boulevard Voltaire	75011
20210999 VS 75	Yves-François LE FLOC'H	directeur	AUCHAN PIETON	22 avenue Philippe Auguste	75011
20100256 VSR 75	Angela ZABALETA	responsable sécurité et process	MARIONNAUD (SITE 4167)	142 rue de la Roquette	75011
20211126 VS 75	Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE SAS	42 bis boulevard Richard Lenoir	75011
20211120 VS 75	Victor RENARD	directeur général	SAS SPES SALUTIS	63 rue de Malte	75011
20211197 VS 75	Juliette CERDAN	co-fondatrice	SARL BRASSERIE RAPHAELLE	53 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011
20086847 BVSr 75		gestionnaire logistique	SOCIETE GENERALE	41 rue de Wattignies	75012
20081091 BVSr 75		gestionnaire logistique	SOCIETE GENERALE	96 avenue du Général Michel Bizot	75012

20211066 VS 75		gestionnaire logistique	SOCIETE GENERALE	17 avenue de Saint-Mandé	75012
20080913 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC PARIS - COURS DE VINCENNES (10491)	48 cours de Vincennes	75012
20161052 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	22 rue d'Aligre	75012
20161051 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	72 avenue du Général Michel Bizot	75012
20210960 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l'enseigne RITUALS	Centre commercial Bercy Village - 19 cour Saint-Emilion	75012
20211181 VS 75	Thierry FLANDRE	directeur général	LAFARGEHOLCIM BETON	port de Bercy Amont	75012
20210922 VS 75	Douglas RADFORD-WEISS	général manager	SAS JUST LIKE HOME NATION à l'enseigne LES PIAULES NATION	26-28 place de la Nation	75012
20210975 VS 75	Nadine RENIER	co-gérante	SARL L'ESSENTIEL DAUMESNIL	254 avenue Daumesnil	75012
20211145 VS 75	Matilde CONEJO-MIR SOLER	directrice	MOTEL ONE FRANCE SARL à l'enseigne MOTEL PARIS PORTE DOREE	295 avenue Daumesnil	75012
20210990 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	28 cours de Vincennes	75012
202111127 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	Tour Gamma - 193 rue de Bercy	75012
20210868 VS 75	Alexandre LELOUP	responsable sécurité	ELOGIE-SIEMP	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 2/4/6 Square dunois 14 Square Dunois 191 rue du Chevaleret 183/185/185 bis rue du Chevaleret bâtiment K et L	75013

20084357 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06043)	55 avenue des Gobelins	75013
20111492 VSR 75		le chargé de sécurité	CRÉDIT MUTUEL GHS PARIS TOLBIAC (0111-00-092)	55 rue de Tolbiac	75013
20171778 BVS 75	Marc-Antoine MATTON	Dirigeant	BENSON à l'enseigne FRANPRIX	121 rue de la Glacière	75013
20201584 VS 75	Jean-Philippe SOULET	directeur de réseau	PARIS GEL	20 avenue d'Ivry	75013
20210091 VS 75	Jacques HUA	directeur général	HAUKY SAS à l'enseigne BUBBLE HOUSE	45 avenue de Choisy	75013
20211187 VS 75	Philippe TILLAYE	gérant	SANTI SAS à l'enseigne RESTAURANT McDONALD'S LES GOBELINS	2 boulevard Arago	75013
20211009 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTREPRISE HOLDINGS FRANCE	181 boulevard Vincent Auriol	75013
20211024 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK CITE DE LA MODE- AUSTERLITZ	29 quai d'Austerlitz	75013
20160724 VSR 75	Thinga NGUYEN	directrice d'établissement	ASSOCIATION POUR L'UTILISATION DU REIN ARTIFICIEL DANS LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - AURA PARIS	185 A rue Raymond Losserand	75014
20210314 BVS 75		responsable service sécurité	BNP PARIBAS	19 boulevard Jourdan	75014
20211042 VS 75	Louis MERLE	directeur	LES CINQ PARNASSIENS	98 boulevard du Montparnasse	75014
20160898 VSR 75	Agnès DRIDI	directrice	SNC SHEFOB à l'enseigne NOVOTEL SUITES PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES	4 boulevard Brune	75014

20201850 VS 75	Marie-Paule FOURCADE	présidente	SAS JMP VALERY à l'enseigne CAFE DU RENDEZ-VOUS	2 avenue du Général Leclerc	75014
20211047 VS 75	Philippe TILLAYE	gérant	PHILIART à l'enseigne MCDONALD'S	5 avenue du Général Leclerc	75014
20211177 VS 75	Harish BHAGWANI	gérant	BASSANTI	3 rue Larochelle	75014
20200096 BVS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	59 avenue du Maine	75014
20111022 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06037-02)	70 rue des Entrepreneurs	75015
20101232 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	48 avenue Félix Faure	75015
20101236 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	285 rue de Vaugirard	75015
20101234 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	12 rue Lecourbe	75015
20101230 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	2 rue de Cambronne	75015
20101225 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	2 ter rue de Dantzig	75015
20101227 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	352 rue Lecourbe	75015
20101228 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	72 boulevard de Grenelle	75015
20101235 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	8 bis rue Mademoiselle	75015

20101237 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	165 rue Saint-Charles	75015
20101224 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	59 rue de Cambronne	75015
20211036 VS 75	Bruno BOIZET	directeur de magasin	MONOPRIX SA	19 rue Linois	75015
20211167 VS 75	Ruzaliya AHMETZYANOVA	gérante	SARL ROZALEM à l enseigne CARREFOUR CITY	115 rue de Vaugirard	75015
20171757 BVS 75	Jean-François TESSONNEAU	Dirigeant	SODI 15 à l enseigne FRANPRIX	35 rue de l'Eglise	75015
20171756 BVS 75	Jean-François TESSONNEAU	directeur des opérations	DISTRIVAUGIRARD à l enseigne FRANPRIX	243 rue de Vaugirard	75015
20210970 VS 75	Emeline BADEROT	manager construction	RITUALS COSMETICS FRANCE SAS à l enseigne RITUALS	Centre commercial Beaugrenelle - 16 rue Linois	75015
20211160 VS 75	George FADDOUL	gérant	SAS GEORGE FADDOUL à l enseigne TOP COAT BEAUTY	74 rue Oliver de Serres	75015
20211125 VS 75	Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE SAS	46 rue de Vouillé	75015
20210998 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Station de métro La Motte-Picquet - Grenelle	75015
20211154 VS 75	Patrick VOYEZ	directeur	HOTEL AMI-DELOS SAS	7 rue du Général Beuret	75015
20210378 VS 75	Laurie GALLOULA	directrice	SAS PARISSY à l enseigne OCEANIA PORTE DE VERSAILLES	52 rue d'Oradour Sur Glane	75015
20210971 VS 75	Mohamed RHAZOUANI	directeur	ABACA MESSIDOR HÔTEL	330 rue de Vaugirard	75015

20210769 VS 75	Stéphane HAN	gérant	TABAC LE FLASH	38 rue Paul Barruel	75015
20200098 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	3 boulevard Victor	75015
20211037 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK	81 rue Falguière	75015
20161117 VSR 75	Dominique BILLY-BRESTESCHER	titulaire	SELARL PHARMACIE DE BRETEUIL	6 place de Breteuil	75015
20084608 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06010)	116 avenue Victor Hugo	75016
20082024 VSR 75		Le responsable sécurité	HSBC CONTINENTAL EUROPE à l'enseigne HSBC PARIS PAUL VALERY	53 avenue Victor Hugo	75016
20082019 VSR 75		Le responsable sécurité	HSBC CONTINENTAL EUROPE à l'enseigne HSBC PARIS MOZART	45-49 avenue Mozart	75016
20080683 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10171)	80 avenue Victor Hugo	75016
20160989 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC IBB (11012 01)	23 avenue Marceau	75016
20160892 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	145 avenue de Malakoff	75016
20101215 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	16 avenue Théophile Gautier	75016
20101221 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	8 rue de la Pompe	75016
20101238 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	63 rue d'Auteuil	75016

20211003 VS 75	Pascale LECOCQ	directrice de magasin	MONOPRIX SA	18 rue de Passy	75016
20190097 BVS 75	Kheira MESSAOUDI	directrice de magasin	MONOPRIX SA	7 rue de Boulainvilliers	75016
20201324 BVS 75	Gaël LEBOUR	directeur de magasin	MONOPRIX SA	49 rue d'Auteuil	75016
20211149 VS 75	Matthieu LE PRIOL	directeur général	LAVINIA FRANCE SAS	22 avenue Victor Hugo	75016
20210867 VS 75	Panyada SVASTISINHA	responsable	SAS KINGSWORTH INTERNATIONAL SCHOOL	38, rue Copernic	75016
20210989 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTREPRISE HOLDINGS FRANCE	2 avenue de la Porte de Saint-Cloud	75016
20080685 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC-CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10181)	6 place des Ternes	75017
20080921 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC (10876)	14 avenue de Villiers	75017
20080680 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC (10141)	54 rue de Prony	75017
20110330 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	112 rue de Tocqueville	75017
20161044 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	8 rue Bayen	75017
20161060 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	149 rue de Rome	75017
20211169 VS 75	Julien NINY	responsable sécurité	AUCHAN PIÉTON	6 rue Cardinet	75017

20211053 VS 75	Denis BIHLER	Dirigeant	ARLEQUIN DISTRIBUTION à l'enseigne FRANPRIX	15 rue Boursault	75017
20210928 VS 75	Olivier LEPIDI	responsable sécurité	AXA GLOBAL RE	61 rue Mstislav Rostropovitch	75017
20211006 VS 75	Mohamed Habib GUERRIDA	gérant	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE VETEMENTS	31 avenue de Clichy	75017
20210993 VS 75	Arnaud STUDER	représentant légal	SINGTIME à l'enseigne BAM KARAOKE BOX	69 avenue de Wagram	75017
20211013 VS 75	Jean Bernard SIRIEIX	responsable gestion des risques France	ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE	38 avenue des Ternes	75017
20211021 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - CARNOT	20 bis avenue Carnot	75017
20211010 VS 75	Olivier BUSSELL	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK	10 boulevard de l'Yser	75017
20085011 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC (10611 01)	38 avenue Junot	75018
20080944 VSR 75		le chargé de sécurité	CIC - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (10611)	42 avenue Junot	75018
20101208 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	126 rue Ordener	75018
20101210 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	102 avenue de Saint-Ouen	75018
20101211 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	162 bis rue Ordener	75018
20101214 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	14 rue Custine	75018

20101213 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	32 boulevard Ornano	75018
20101212 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	81 rue du Mont Cenis	75018
20101219 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	43 rue Damrémont	75018
20211017 VS 75	Yves-François FLOC'H	directeur	AUCHAN PIÉTON	84 boulevard de Rochechouart	75018
20211065 VS 75	Stéphane BOUKOBZA	Dirigeant	BARBEDIS à l'enseigne FRANPRIX	53-55 boulevard Barbès	75018
20211332 VS 75	Jérôme NIZARD	chef de pôle technique	VILLE DE PARIS - DPSP	1 rue Jean-Henri Fabre	75018
20190256 BVS 75	Guy LOTA	secrétaire général	VILLE DE PARIS ARCHIVES DE PARIS	18 boulevard Sérurier	75019
20084607 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06027)	86 avenue de Flandre	75019
20110332 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	44 rue de Meaux	75019
20161054 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	42 rue Manin	75019
20161055 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	8 avenue Corentin Cariou	75019
20161050 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	70 rue Botzaris	75019
20211055 VS 75	Stéphane VERDON	Dirigeant	AVIDIS à l'enseigne FRANPRIX	3 rue de Meaux	75019

20211155 VS 75	Yacine ABDELTIF	président	LES CHEMINOTS à l'enseigne LA GARE JAZZ	1 avenue Corentin Cariou	75019
20086139 CVSR 75	Yves HOMBREUX	président	RÉGAL P 19 à l'enseigne LA ROMAINVILLE	20-24 rue de Romainville	75019
20211026 VS 75	Lina DESLANDES	directrice des opérations	MAMA PARIS EAST	Périmètre vidéoprotégé : 109 rue de Bagnolet	75020
20110864 VSR 75		le chargé de sécurité	CREDIT MUTUEL (06042 02)	87 rue d'Avron	75020
20161045 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	30/32 rue de Belleville	75020
20211052 VS 75	Denis BIHLER	Dirigeant	ADARNESS à l'enseigne FRANPRIX	122 rue d'Avron	75020
20211007 VS 75	Xavier LARROQUE	responsable développement	LA VIE CLAIRE	81 rue d'Avron	75020
20211012 VS 75	Mahdou SIDIBE	chef de projet	PICKUP SERVICES	Station de métro Porte de Vincennes	75020
20210770 VS 75	Nicolas LIN	gérant	SNC WIN à l'enseigne TABAC LE SAINT FARGEAU	108 avenue Gambetta	75020

La cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Béatrice CARRIERE

Préfecture de Police

75-2021-09-02-00012

RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE
DU PACTE D ADJOINTS TECHNIQUES DE
L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER AU TITRE DE
L ANNÉE 2021 SPÉCIALITÉ :
"HÉBERGEMENT-RESTAURATION"

Paris, le 2 septembre 2021

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS
PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »

Liste par ordre alphabétique des candidats(e)s présélectionné(e)s sur dossier :

Adjoint à la gérance à Vélizy :

NOM	PRÉNOM
ETIENNE	Patrick
GALLO	Bruno

Agent de restauration à la gendarmerie de Melun :

NOM	PRÉNOM
ALVES	Swen
SARTORI	Thierry
SAVARINAYAGAM	Agnel

La présidente de la commission

signé

Mme Mélanie HUGUENIN-LELARGE

Préfecture de Police

75-2021-09-02-00011

RECRUTEMENT SANS CONCOURS PAR LA VOIE
DU PACTE D ADJOINTS TECHNIQUES DE
L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER AU TITRE DE
L ANNÉE 2021 SPÉCIALITÉ: "ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE"

Paris, le 2 septembre 2021

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS
PAR LA VOIE DU PACTE D'ADJOINTS TECHNIQUES
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s présélectionné(e)s sur dossier :

Agent chargé de la gestion des moyens matériels à Nanterre :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
CHAOUAT	TUBOEUF	Véronique
GUYARD		Jean- Baptiste
MASSON		Stéphane
MOGANE		Océane
SEEWALD		Carole

Agent chargé du matériel et assistant de prévention à Lagny-sur-Marne :

NOM	PRÉNOM
MAHFOUD	Azzedine
SEEWALD	Carole

Agent de maintenance à Créteil :

ÉTAT NÉANT

Agent polyvalent du matériel, bâtiment et infrastructure à Massy :

ÉTAT NÉANT

La présidente de la commission

signé

Mme Mélanie HUGUENIN-LELARGE

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00004

Arrêté n° 2021-00899 instituant un périmètre de protection à l'occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015

Arrêté n° 2021-00899
instituant un périmètre de protection à l'occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; que, en application de l'article R. 411-6 du code de la route, il exerce à Paris les pouvoirs conférés par ce code au préfet ; que, à ce titre, il peut interdire temporairement la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier, conformément à l'article R. 411-18 du même code ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, il peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de

l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant qu'à partir du mercredi 08 septembre 2021 et durant une partie de l'année 2022, se tiendra au Palais de Justice de Paris, sis 10 boulevard du Palais à Paris-Centre, le procès des attentats terroristes commis le 13 novembre 2015 à Paris et à Saint-Denis ;

Considérant la thématique particulièrement sensible liée à l'objet même de cet événement, qui doit accueillir un nombreux public qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste, ainsi que l'événement lui-même ;

Considérant également que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national, depuis le 05 mars 2021 et comme en témoigne dernièrement l'assassinat d'un agent administratif commis dans le commissariat de police de Rambouillet le 23 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 ; que des mesures applicables entre le mercredi 08 septembre 2021 et le jeudi 07 octobre 2021 inclus pendant les jours d'audience à compter de 07h00 et instituant un périmètre de protection dans le secteur de l'île de la Cité à Paris répondent à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION

Article 1^{er} - Il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés uniquement les jours d'audience à compter de 07h00 entre le mercredi 08 septembre 2021 et le jeudi 07 octobre 2021 inclus dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} du présent arrêté est délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- rue de Harlay entre le quai de l'Horloge et le quai des Orfèvres ;
- quai de l'Horloge incluant les berges de la Seine ;
- quai des Orfèvres incluant les berges de la Seine ;
- pont-Neuf et place Dauphine exclus ;
- boulevard du Palais côté pair incluant la chaussée ;
- boulevard du Palais coté impair sur la portion du trottoir entre les numéros 7 et 9 ;
- place Louis Lépine dans sa partie comprise entre les deux rampes du parking Lutèce sur leur intégralité depuis le boulevard du Palais jusqu'au numéro 1 de la rue de Lutèce.

Article 3 – L'accès au périmètre de protection défini à l'article 2 du présent arrêté se fait uniquement par les points de filtrage mis en place ci-après, dont certains sont réservés en fonction du type de public :

- à l'angle du quai des Orfèvres et du Pont-Neuf ;
- à l'angle du quai de l'Horloge et du Pont-Neuf ;
- à l'angle de la rue de Harlay et de la place Dauphine (2 accès) réservé à l'organisation du procès des attentats du 13 novembre 2015 ;
- à l'angle du quai des Orfèvres et du pont Saint-Michel, exclusivement réservé au fonctionnement du tribunal ;
- à l'angle du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres, réservé aux personnes devant se rendre au Palais de Justice pour des raisons professionnelles ainsi qu'aux personnes assurant les livraisons des commerces du secteur ;
- place Louis Lépine (à hauteur du n° 1 de la rue de Lutèce), réservé aux personnes convoquées au Palais de Justice, au public venant assister aux audiences autres que celle du procès des attentats du 13 novembre 2015 et aux visiteurs de la Sainte-Chapelle et la Conciergerie, ainsi qu'aux journalistes couvrant l'actualité judiciaire ;
- à l'angle du boulevard du Palais et du quai de l'Horloge, réservé aux personnes devant se rendre au Palais de Justice ou à la Cour de Cassation pour des raisons professionnelles ainsi qu'aux employés de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle ;
- à l'angle du quai de l'Horloge et du pont au Change, réservé aux personnes devant se rendre au Palais de Justice et à la Cour de Cassation pour des raisons professionnelles.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

Article 4 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes par nature, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, doivent produire tout document auprès des services de police (domicile, attestation employeur...) justifiant de leur besoin d'accéder au périmètre de sécurité ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, ainsi que les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

Article 5 - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des professionnels devant intervenir dans le périmètre institué par l'article 1er et des riverains peuvent, durant la période, être autorisés à accéder au périmètre par les points de filtrage mentionnés à l'article 3 et à y circuler.

A cette fin, ces personnes ont l'obligation de se soumettre, à la demande des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, des agents de police judiciaire ainsi que des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité, à la visite de leur véhicule, que les agents mentionnés au présent alinéa sont seuls autorisés à effectuer.

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} du présent arrêté ou être conduite à l'extérieur de celui-ci.

Article 7 - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 8 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 9 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris et communiqué à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 03 septembre 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00006

Arrêté n° 2021-00902 portant mesures de police
applicables à Paris à l'occasion d'appels à
manifestation les samedi 4 et dimanche 5
septembre 2021

**Arrêté n° 2021-00902
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à
manifester les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les déclarations déposées à Paris pour les samedi 4 et dimanche 5 septembre prochains ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments déterminés, radicaux et à haute potentialité

violente répondent à ces appels et se constituent en cortèges sauvages, avec pour objectifs, outre de se rendre aux abords des lieux de pouvoirs, notamment la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale ou le Sénat, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations de mobilier urbain, de véhicules et de commerces, notamment de luxe ou symbolisant le capitalisme, dans différents quartiers de la capitale ;

Considérant que ces cortèges sauvages sont susceptibles de s'attaquer aux nombreux commerçants de la capitale, alors que de nombreuses enseignes seront ouvertes et subiront encore les conséquences économiques de la crise sanitaire ;

Considérant par ailleurs que l'organisation de rassemblements revendicatifs à proximité de certains groupes de presse est susceptible d'entraîner des risques de troubles à l'ordre public dans la mesure où des journalistes réalisant des reportages ou dans l'exercice de leur métier ont été récemment pris à partie par des manifestants rassemblés autour du même mot d'ordre ; que ces faits constituent, en sus, une remise en cause de la liberté d'information et celle de la presse ;

Considérant que le samedi 24 juillet 2021, dans le cadre de manifestations contre la mise en place du passe sanitaire, des comportements violents ont été constatés avenue des Champs Elysées, à proximité de l'Arc de Triomphe à l'encontre des forces de l'ordre obligeant à la fermeture de la circulation et à l'usage de gaz lacrymogène ainsi qu'à l'usage d'un canon à eau pour repousser les manifestants ; que 25 individus ont fait l'objet d'interpellations ;

Considérant en outre que le samedi 31 juillet 2021, des violences à l'encontre des forces de l'ordre et de journalistes ont été constatées à l'occasion de manifestations contre le passe sanitaire ; qu'à cette occasion 56 policiers ont été blessés et 26 personnes ont été interpellées ;

Considérant que, compte tenu du caractère récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et compte tenu des désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors, ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la Présidence de la République, mais également des ambassades des États-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que, les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, dans un contexte de menace terroriste particulièrement aiguë qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, porté au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national par le Premier ministre le 5 mars 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles et symboliques que sont notamment la présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil constitutionnel, la cathédrale Notre-Dame de Paris, la préfecture de police, les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées et le siège de BFM-TV ;

ARRETE :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSE A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Article 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant du mouvement « des gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits à Paris les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 :

1° De la place de la Porte Maillot jusqu'au Jardin du Carrousel, comprenant l'avenue de la Grande Armée, l'avenue des Champs-Élysées, la place de la Concorde, le jardin des Tuileries, les grands magasins, la gare Saint-Lazare ainsi que dans un périmètre comprenant la Présidence de la République, le ministère de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, le Premier ministre, le Champ de Mars, le Trocadéro et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Porte Maillot ;
- boulevard Pereire ;
- avenue des Ternes ;
- place des Ternes ;
- avenue de Wagram ;
- avenue de Villiers ;
- place Prosper Goubaux ;
- rue de Constantinople ;
- place de l'Europe ;
- rue de Londres ;
- place d'Estienne d'Orves ;
- rue de Châteaudun ;
- rue du Faubourg Montmartre ;
- rue Drouot ;

- rue de Richelieu ;
- rue des Petits Champs ;
- rue Vivienne ;
- rue de Beaujolais ;
- rue de Valois ;
- rue Saint-Honoré ;
- place du Palais Royal exclue ;
- place Colette ;
- rue de Rohan ;
- place du Carrousel ;
- pont du Carrousel ;
- quai Voltaire ;
- rue des Saints-Pères ;
- rue de Sèvres ;
- rue de Babylone ;
- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville exclue ;
- place Vauban exclue ;
- avenue de Tourville exclue ;
- place de l'École Militaire exclue ;
- avenue de la Motte-Piquet exclue ;
- place Joffre exclue ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly ;
- pont d'Iéna ;
- avenue de New-York ;
- avenue du Président Kennedy ;
- rue de l'Alboni ;
- place du Costa Rica ;
- rue Vineuse ;
- rue Scheffer ;
- rue du Pasteur Marc Boegner ;
- rue des Sablons ;
- place de Mexico ;
- rue de Longchamp ;
- rue de Magdebourg ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue de New-York ;
- pont d'Iéna ;
- quai Branly ;
- place de la Résistance ;

- quai d'Orsay ;
- pont de la Concorde ;
- place de la Concorde ;
- cours la Reine ;
- pont Alexandre III ;
- pont des Invalides ;
- cours Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma exclue ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau ;
- rue Georges Bizet ;
- place de l'Amiral de Grasse ;
- place des Etats-Unis ;
- rue de Belloy ;
- rue Copernic ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Bugeaud ;
- place du Paraguay ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard de l'Amiral Bruix.

2° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre Dame de Paris et la préfecture de police délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- boulevard du Palais ;
- quai de la Corse ;
- quai aux Fleurs ;
- quai de l'Archevêché ;
- pont de l'Archevêché ;
- quai de la Tournelle ;
- quai de Montebello ;
- petit pont - Cardinal Lustiger ;
- quai du Marché Neuf ;
- boulevard du Palais.

3° Dans le secteur comprenant le Sénat délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- rue Auguste Comte ;
- rue d'Assas ;
- rue Guynemer ;
- rue de Vaugirard ;

- rue Bonaparte ;
- rue Saint-Sulpice ;
- rue de Condé ;
- carrefour de l'Odéon ;
- rue Monsieur le Prince ;
- rue Dupuytren ;
- rue de l'Ecole de Médecine ;
- boulevard Saint-Michel ;
- place Edmond Rostand ;
- boulevard Saint-Michel.

4° Dans le secteur comprenant le siège de BFM TV délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- boulevard du Général Martial Valin ;
- avenue de la Porte de Sèvres ;
- boulevard périphérique ;
- rue René Ravaud.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES », OU OPPOSES A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ET/OU CONTRE LE PASSE SANITAIRE

Article 2 - Sont interdits à Paris les samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant « des gilets jaunes » ou opposés à la vaccination contre la Covid-19 et/ou contre l'obligation du passe sanitaire dans certains lieux, le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué au procureur de la République de Paris.

Fait à Paris, le 03 septembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-09-03-00005

ARRETE N°2021-00900 Modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris Centre à l'occasion du procès des
attentats terroristes du 13 novembre 2015

Paris, le 03 septembre 2021

ARRETE N°2021-00900

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris Centre
à l'occasion du procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 9 août 2021 ;

Considérant la tenue du procès des attentats du 13 novembre 2015 qui se déroulera à partir du mercredi 8 septembre 2021 à la cour d'assises spéciale, dans l'enceinte du Palais de Justice à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce procès et en assurer la protection contre des menaces, en particulier terroristes, il convient de modifier temporairement les règles de stationnement et circulation dans plusieurs voies de Paris Centre afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation de tout type de véhicule sont interdits du lundi au vendredi, de 07h00 à 20h00, du 8 septembre au 31 octobre 2021, puis du mardi au vendredi, de 07h00 à 20h00, du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} juin 2022, dans les voies suivantes de Paris Centre :

- boulevard du Palais ;
- quai des Orfèvres ;
- rue de Harlay ;
- quai de l'Horloge.

Article 2

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction des heures d'audience au-delà de 20h00 et des dates d'audience supplémentaires susceptibles d'être fixées les lundi et les samedi.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Signé

Didier LALLEMENT